



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 26 septembre 2022

Nombre effectif
Légal.....29
En exercice.....29
Présents.....26
Votants28

Étaient présents : Simon LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, M. DEMANGEON, JM. ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES, R. PAUTRAT, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO ; F. LOUIS, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, M. GAU, S. HARROY, E. ELHOMSY, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE ; JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : M. CHAVAL donne pouvoir à M. ROL

C. JEANNOEL donne pouvoir à E. ELHOMSY,

Excusés : N. LEONARDI,

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

C. DAMIANI a été élue Secrétaire assistée de S. FARNOCCHIA ;

Une minute de silence a été observée en hommage à M. François REBOURG, décédé le 09 août 2022. – Maire-Adjoint de 1989 à 2008.

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2022 a été approuvé sans observation

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2022 a été approuvé sans observation.

N°1

LOCATION SALLES COMMUNALES – REVISION DES TARIFS A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

M. le Maire rappelle que les tarifs de location de l'ensemble des salles communales n'ont pas été augmentés depuis 2009.

CONSIDERANT que, pour faire face à l'augmentation du prix de l'énergie, il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les tarifs des salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le dispositif ci-dessous :

ILE VERTE :

TARIFS NEUFCHATEAU	A compter du 1^{er} janvier 2023
FORFAIT WEEK-END	370€
Grande salle+cuisine	
Grande salle journée	90€
Grande salle + cuisine journée	200€
Petite salle journée	45€
Petite salle + cuisine journée	110€
Vaisselle couvert	2€
Hébergement	13€
Hébergement associatif	8€
Location de draps	5€

TARIFS EXTERIEUR	A compter du 1^{er} janvier 2023
FORFAIT WEEK-END	450€
Grande salle + cuisine	
Grande salle journée	105€
Grande salle + cuisine journée	240€
Petite salle journée	55€
Petite salle + cuisine journée	130€
Vaisselle couvert	2€
Hébergement	13€
Hébergement associatif	8€
Location de draps	5€

SALLE DES FETES MUNICIPALE :

TARIF NORMAL	A compter du 1^{er} janvier 2023
FORFAIT WEEK-END	260€
De 9h à 14h	100€
De 14h à 19h	100€
De 20h à 24h	130€

TARIF animations culturelles	A compter du 1^{er} janvier 2023
FORFAIT WEEK-END	260€
De 9h à 14h	50€
De 14h à 19h	50€
De 20h à 24h	65€

SALLE DES CORDELIERS

Tarif appliqué pour les demandes de location à usage commercial, elle reste gratuite pour les associations et les usages internes (délibération du 7 avril 2010) à la collectivité.

TARIF	A compter du 1^{er} janvier 2023
Journée	20€
Demi-journée	15€

N°2

ACQUISITIONS FONCIERES – LIEUDIT « LES CRANTS » CONSORTS SCHOINDRE

M. le Maire informe que pour réaliser un cône de vue sur la Commune, il est nécessaire d'acquérir les parcelles boisées visées ci-dessous, sises au lieudit « les Crans », appartenant aux consorts SCHOINDRE :

Parcelles cadastrées section AD – n°S 60 – 73, 76, 77, 79, 81, 83
Parcelle cadastrée section D – n° 179
Parcelle cadastrée section G – n° 505

M. le Maire propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 24/08/2022 ;

Vu l'avis de La commission des Finances réunie le 15 septembre 2022 ;

A l'unanimité,

ACCEPTÉ les acquisitions visées ci-dessous appartenant aux consorts SCHOINDRE, à l'euro symbolique qui permettra d'éclaircir la vue sur NEUFCHATEAU :

* Parcelles cadastrées section AD – n°S 60 – 73, 76, 77, 79, 81, 83
* Parcelle cadastrée section D – n° 179
* Parcelle cadastrée section G – n° 505

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°2-A

ACQUISITIONS FONCIERES – LIEUDIT « LES CRANTS »
CONSORTS VALLOIS

M. le Maire informe que pour réaliser un cône de vue sur la Commune, il est nécessaire d'acquérir les parcelles boisées visées ci-dessous, sises au lieudit « les Crans », appartenant aux consorts VALLOIS:

❖ Parcelle cadastrée section AD – n° 36

M. le Maire propose d'acquérir ladite parcelle à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 08/06/2022 ;

Vu l'avis de La commission des Finances réunie le 15 septembre 2022 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE l'acquisition visée ci-dessous appartenant aux consorts VALLOIS à l'euro symbolique qui permettra d'éclaircir la vue sur NEUFCHATEAU :

❖ Parcelle cadastrée section AD – n° 36

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

N°3

ACQUISITION FONCIERE CHOV PARCELLE AK – N° 0004 – lieudit «les 5 Ponts »

M. le Maire informe que dans le cadre de réserve foncière et d'un projet de création d'un accès piétonnier reliant l'octroi au complexe sportif, la Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AK – n° 0004 au lieudit « les Cinq Ponts » d'une surface de 5 à 93, appartenant au Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

Vu l'estimation des Domaines, la Ville peut acquérir cette parcelle moyennant la somme de 296.50 euros.

La Commission Travaux réunie le 13 septembre 2022 a émis un avis favorable quant à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis du Service des Domaines,

VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 13/09/22 ;

A l'unanimité,

ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK – n°0004 lieudit « Les 5 Ponts » d'une superficie de 5 a 93 ca au prix de 296.50 euros, appartenant au CHOV ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Ville.

N°4

ACQUISITION FONCIERE SUPERMARCHÉ MATCH PARCELLES CADASTREES SECTION AI – n° 194.166.74.75.

M. le Maire informe que dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux secs de l'Avenue du Général de Gaulle, et pour permettre de réaménager le trottoir et la bande de séparation entre l'espace public et le parking du supermarché MATCH, il est nécessaire d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AI – n° 194.166.74.75. appartenant au supermarché MATCH dont le siège est à LA MADELEINE (59561) - 250 rue du Général de Gaulle

La Direction du Supermarché MATCH est d'accord sur le principe mais souhaite le maintien des 5 dispositifs d'affichage publicitaire identifiés sur les parcelles cédées

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission « Travaux » qui a eu lieu le 13 septembre 2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AI - n°s 194 – 166 – 74 et 75 appartenant au supermarché MATCH.

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public fixant les modalités liées aux supports de publicité présents le long du trottoir du supermarché.

N°5

ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE ENVIRONNEMENTALE AVEC EDF Renouvelables Frances

M. le Maire informe que dans le cadre du projet de développement du parc photovoltaïque dans la Zone des Torrières, une étude d'impact environnemental a été réalisée et a préconisé la mise en place de mesures de compensation relatives aux zones humides, à savoir :

- Décaissement d'une zone de 1.31 ha jusqu'au terrain naturel
- La plantation de 0.9 ha de boisements hygrophiles
- La plantation de fourrés ripicoles
- La création d'1 ha de prairie humide
- Conversion en prairie humide à fauche tardive de 0.03 ha
- La création d'une dépression humide sur 500 m²

Pour ce faire, la Commune est sollicitée par EDF ENR pour mettre à sa disposition des terrains au lieudit « Zone des Torrières » dans le cadre de ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque, et qui permettra la mise en œuvre de ces mesures de compensation, à savoir :

Lieudit	Section	Numéro	Surface en m2
Les Torrières	BN	81	24 942
Les Torrières ²	BM	99	21 759
Les Torrières	D	157	4 251
Les Torrières	D	161	115 554

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15/09/2022 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir, et notamment la promesse de constitution de servitude environnementale fixant les diverses modalités :

- Mise à disposition des terrains par la Ville
- Autorisation des études à réaliser
- Autorisation à réaliser les mesures de compensation
- Durée de la promesse : 5 ans prorogé de 2 ans en cas de dépôt de permis de construire
- Fixation des règles : durée de servitude (22 ans) reconductibles par période de 10 ans.

N°6

GRDF – VERSEMENT REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire rappelle l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la Collectivité donnant lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la Collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Au titre de l'année 2022, GRDF versera à la Ville un montant de 1 770 euros pour ces 2 redevances.

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15/09/2022

A l'unanimité,

AUTORISE le versement des 2 redevances d'occupation du domaine public (RODP et ROPDP) d'un montant de 1 770 euros.

N°7

VENTE D'HERBE – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – MODIFICATION A COMPTER DE 2022

M. le Maire rappelle que la Ville met à la disposition d'exploitants agricoles des parcelles de terrains en vue de procéder à des travaux de culture ou de coupes d'herbes par le biais de conventions d'occupation précaire renouvelable chaque année.

Par délibération en date du 09/07/2018, la liste des parcelles exploitées a été mise à jour et le prix de mise à disposition a été fixé à 130 euros l'hectare, prix révisé chaque année en fonction du barème de fermage transmis par la Chambre d'Agriculture

VU l'évolution des barèmes de fermage, le prix de mise à disposition est désormais fixé à 139 euros l'hectare.

Par ailleurs, M. le Maire propose que les conventions d'occupation précaire soient renouvelées tous les 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15/09/2022 ;

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif à compter de 2022 et- **FIXE à 139 euros** l'hectare, prix révisé chaque année en fonction du barème de fermage ;

AUTORISE la mise à disposition des terrains communaux visés dans le tableau ci-dessous :

LOCATAIRE	LIEUDIT	REFERENCES CADASTRALES	CONTENANCE	LOYER
LALLEMAND Sylvain	Les Clos Coquants	AE 196	2 930 m ²	128,82 €
		AE 197	234 m ²	
		AE 199	3 653 m ²	
		AE 200	625 m ²	
		AE 204	159 m ²	
	Le Bouton Lieu	ZL 11	1 350 m ²	
	Route de Frebécourt	AK 93	9 280 m ²	
MANNEAU David	Revers du Ban Saint-Léger	BL 15	1 559 m ²	21, 03 €
RICHARDOT Philippe	Les Clos Coquants	ZN 37	52 048 m ²	1 459, 78 €
		ZN 39	18 747 m ²	
		AE 107	2 990 m ²	
		AE 106	697 m ²	
		AE 105	909 m ²	
		AE 104	1 950 m ²	
		AE 45	5 330 m ²	
		AE 216	5 160 m ²	
		AE 217	4 790 m ²	
		AE 207	448 m ²	
		AE 210	24 m ²	
	Les Baignoirs	AE 1	2 260 m ²	

		AE 164	1 980 m ²	
		AE 187	7 010 m ²	
		AE 188	3 250 m ²	
		AE 170	640 m ²	

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir ;

DIT que les conventions seront renouvelables tous les 5 ans.

N°8

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS AIDE POPULATION UKRAINIENNE

M. le Maire rappelle que plusieurs convois ont été organisés vers la Pologne pour venir en aide à la population ukrainienne.

Un 4^{ème} voyage a été organisé le 18 mai 2022 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour transporter des produits de première nécessité, vêtements, couvertures, nourriture

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15/09/2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention correspondant aux frais de transport engagés lors du convoi en Pologne du 18 mai 2022 à savoir, la somme de 1 256.56 euros.

N°9

ADHESION CAUE – Exercice 2022

M. le Maire rappelle que le CAUE est un organisme départemental de conseil, créé par la Loi de l'Architecture. Il développe son action dans les Vosges depuis 1979.

Le CAUE des Vosges est un service d'information, de sensibilisation et de conseil ouvert à tous. Il favorise une réflexion globale en amont des projets et développe une démarche pédagogique.

Son rôle est de promouvoir, dans le Département, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, en s'attachant toujours à l'adapter aux contextes et enjeux locaux. Il offre sur le terrain un service « sur mesure », souple et adaptable.

Il propose aux collectivités et particuliers un service de proximité pour une assistance architecturale et urbaine, préalable aux projets de construction et d'aménagement.

Par délibération en date du 06/07/2021 la Commune a adhéré au CAUE pour l'année 2021;

Pour information, en 2021

- 339 particuliers ont bénéficié des conseils du CAUE
- Le CAUE a assuré 213 interventions auprès des Collectivités
- La documentation a reçu 67104 visites sur son portail et effectué 113 recherches.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2021.

A l'unanimité,

DECIDE DE RENOUVELER l'adhésion au CAUE pour l'année 2022 selon le dispositif suivant :

- ❖ Communes de plus de 1 000 habitants 0.10 euros par habitant

Soit pour la Commune de NEUCHATEAU : 6920 habitants, un montant de 690 euros.

N°10

SECTION SPORTIVE NATATION

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – AUTORISATION SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

M. le Maire rappelle que la Ville, par le biais de sa politique sportive, soutient les associations et développe les pratiques sportives dont les vertus ne sont plus à prouver.

La Commune soutient également les sections sportives en apportant un soutien financier. Auparavant, les heures de l'entraîneur étaient facturées dans le cadre de la refacturation des frais de personnel. Toutefois, le changement d'entraîneur a modifié le fonctionnement.

Le Club Nautique, représenté par son Président, M. Miguel GODDE, sollicite une subvention à hauteur de 3 264 euros correspondant aux heures d'entraînement de la section sports études.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 15 septembre 2022 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 3 264 euros au Club Nautique pour la saison 2021/2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat tripartite valable pour 3 ans, à compter de l'année scolaire 2021/2022 entre la Cité Scolaire P. et M. Curie, la Ville de NEUFCHATEAU et le Club Nautique.

M. MERLIN intervient et précise qu'il est d'accord sur le principe mais s'interroge cependant sur le fait de verser une subvention à une association pour compenser un salaire. N'y-a-t-il pas la crainte de créer un précédent vis-à-vis d'autres associations sportives qui pourraient faire la même demande ?

Réponse de M. le Maire : le principe est quasiment égalitaire sur l'ensemble des associations hormis pour le Club d'Athlétisme avec une prise en charge partielle des frais de transport.

N°11

PERSONNEL

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CLUB DE FOOTBALL NEOCASTRIEN

M. le Maire informe l'Assemblée que le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ou BPJEPS est un diplôme de niveau IV qui atteste de la possession des compétences professionnels indispensables à l'exercice du métier d'animateurs, éducateurs sportifs.

Un éducateur du club de football de Neufchâteau-Liffol passe actuellement un BPJEPS activités physiques pour tous en alternance au sein de ce club. Toutefois, afin de lui permettre d'avoir une vision globale de l'enseignement des disciplines sportives, le club a proposé à la Ville de Neufchâteau de le mettre à disposition de la commune, à titre gracieux pendant ses périodes de stage.

Il convient d'établir une convention entre nos deux structures afin d'accueillir ce salarié en formation BPJEPS pendant les périodes de stage de sa formation du 28/09/2022 au 30/06/22 selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer à la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et le Football Club Néocastrien, et tout autre document relatif à ce dispositif.

N°12

**PERSONNEL –MISE A DISPOSITION PERSONNEL AFFECTE A LA PREPARATION DES REPAS –
CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE ADAPTEE DE L'OUEST VOSGIEN**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou grade d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, prévoyant notamment les modalités de remboursement de la rémunération de l'agent.

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territorial doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle que la mise aux normes de la cuisine scolaire nécessitant des travaux d'un montant trop important, la Commune de Neufchâteau a fait le choix de passer un marché réservé avec une entreprise adaptée pour la prestation de service concernant la confection et la fourniture de repas à la cantine scolaire.

Ce marché s'accompagne d'une clause prévoyant la mise à disposition partielle, de l'agent communal exerçant la fonction de cuisinier, à hauteur de 18H/semaine pour une durée de 3 ans à compter du **01/09/2022**.

Il est précisé que l'agent garde sa qualité d'agent titulaire de la Commune de Neufchâteau et que sa situation administrative reste gérée par la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le projet de convention de mise à disposition ;

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

VU l'avis favorable du Comité technique commun en date du 19 mai 2021 ;

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce personnel à intervenir entre la Ville de NEUFCHATEAU et l'Entreprise Adaptée de l'Ouest Vosgien, représentée par son Directeur, M. Thierry CONTER.

DIT que cette mise à disposition débutera le 1^{er} septembre 2022 pour une période de 3 ans.

N°13

PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL (CAT B) A TEMPS COMPLET – POLE FINANCES MUTUALISE

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable de la commission spécifique cat B placée auprès du centre de gestion des Vosges,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude en date du 08/07/2022 donnant vocation à accéder au grade de rédacteur territorial suite à Promotion interne 2022 de l'agent en charge de la direction du pôle finances mutualisé.

Considérant les besoins du service et les missions assurées, il est proposé de créer l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour exercer les fonctions précédemment définies à ce jour,

SUPPRIME l'ancien poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à la suite de la titularisation de l'agent,

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°14

PERSONNEL – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET – SERVICE SCOLAIRE JEUNESSE

Conformément à l’article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au bureau de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d’assurer les missions d’agent d’accompagnement à l’éducation de l’enfant pendant le temps scolaire et périscolaire, comme suit :

Accueillir sur le temps scolaire ou périscolaire

Aider les enfants et les assister dans les actes de la vie courante, tout en les encourageant dans la voie de l'autonomie

Surveiller la sécurité et l'hygiène des enfants

Assister l'enseignant-e dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques

Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors de la restauration scolaire

Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps de garderie périscolaires

Assurer l'entretien de l'école, du mobilier et du matériel pédagogique des différents sites scolaires

Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie C de la filière Technique au grade de : Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie C dans les conditions fixées à l’article L 332-14 et L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, titulaire du diplôme de CAP petite enfance.

Le Maire précise que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d’emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l’expérience professionnelle antérieure dans la limite de l’indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

A l’unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à ce jour pour exercer les fonctions précédemment définies ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision ;

INSCRIT le poste au tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

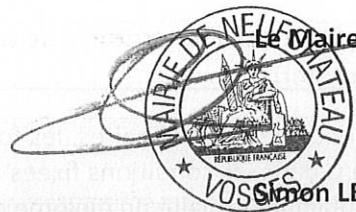
N°15

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte :

- ✓ des lettres de remerciements suivantes pour les subventions accordées :
 - . ADAVIE
 - . CRESUS VOSGES
 - . Le Secours Catholique
- ✓ d'une correspondance de Mme FREBY – Présidente de l'Amicale des Sapeurs Pompiers pour l'aide de la Ville lors des convois d'aide à l'UKRAINE
- ✓ de l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Ville lors des collectes du : 21 juin 2022 (88 personnes, 73 ont donné dont 4 nouveaux)

Fait à Neufchâteau, le 19 octobre 2022


Le Maire,
Simon LECLERC